



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2019-101

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDTM

64-2019-12-17-014 - Décision de délégation de signature - agents DDTM fiscalité de l'urbanisme - décembre 2019 (2 pages)	Page 3
64-2019-12-17-013 - Décision de délégation de signature du DDTM des Pyrénées-atlantiques. (2 pages)	Page 6

DDTM

64-2019-12-17-014

Décision de délégation de signature - agents DDTM
fiscalité de l'urbanisme - décembre 2019

Décision de délégation de signature - agents DDTM fiscalité de l'urbanisme - décembre 2019

N° 64-2019-

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Pyrénées-atlantiques en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 décembre nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **Gilles PAQUIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État de 1^{er} groupe, directeur-adjoint,
- **Aurélien BOUJOT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service aménagement, urbanisme et risques,
- **Marc MONVOISIN**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État – adjoint au chef du service aménagement, urbanisme et risques,
- **Dominique CANNELLAS-HERTOUT**, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les avis d'admission en non-valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

- **Muriel LOSIOWSKI**, technicienne supérieure en chef, cheffe du pôle urbanisme et fiscalité Pays Basque
- **Eric DOHOLLOU**, technicien supérieur en chef, adjoint à la cheffe du pôle urbanisme et fiscalité Pays Basque
- **Marie-Paule DUMOULIN**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau application du droit des sols du pôle urbanisme et fiscalité Béarn
- **Laurent LAGARDE**, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du pôle urbanisme et fiscalité Béarn

à effet de signer les lettres d'information et de demandes de pièces relatives à la détermination de l'assiette des taxes, les procédures contradictoires, les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 :

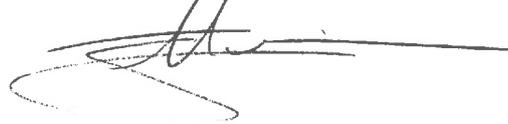
La présente décision abroge et remplace la décision n°64-2019-10-07-011 du 07 octobre 2019.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **17 DEC. 2019**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Pyrénées-atlantiques



Fabien MENU

DDTM

64-2019-12-17-013

Décision de délégation de signature du DDTM des
Pyrénées-atlantiques.

Décision de délégation de signature du DDTM des Pyrénées-atlantiques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

N° 64-2019-

Décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées- atlantiques dans le domaine de la mer et du littoral

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques

- VU le code des transports, et notamment ses articles L.5542-18 et L5545-6 ;
- VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;
- VU le décret 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires ;
- VU l'arrêté du 24 juin 2007 relatif au livret professionnel maritime ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 décembre nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- **Christophe MÉRIT**, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral de la DDTM,
- **Anne-Marie LALANNE**, inspectrice principale des affaires maritimes, cheffe du service Environnement et Activités Maritimes,
- **Thibault BROSSARD**, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service Administration de la mer et du littoral,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes et décisions relatifs à :

- la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, en application de l'article 2 du décret 2015-219 du 27 février 2015 sus-visé ;
- l'agrément des conventions de stage visés à l'article L5545-6 du code des transports ;
- la délivrance du livret professionnel maritime prévu par l'arrêté du 24 juin 2007.

Article 2 :

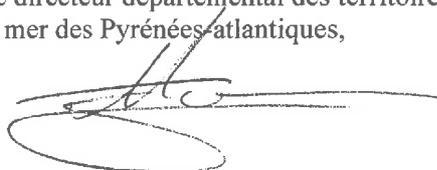
La présente décision abroge et remplace la décision n°64-2019-10-07-010 du 7 octobre 2019.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Pau, le **17 DEC. 2019**

Le directeur départemental des territoires et de
la mer des Pyrénées-atlantiques,



Fabien MENU